



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de gestion agréés

Question écrite n° 87419

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les craintes exprimées par les centres de gestion agréés dans le cadre du projet de loi de finances 2006. En effet, ils craignent la suppression de l'abattement fiscal de 20 % pour leur structure. Actuellement, ce système permet d'inciter à adhérer à ces structures. Une telle mesure suscite l'inquiétude de ces organismes pour lesquels cet abattement constitue l'attrait principal de leurs adhésions. Au vu de l'avantage que représente actuellement cet abattement, on peut craindre une défection non négligeable de leurs adhérents. Par ailleurs, il semble que la mise en place d'un crédit d'impôt plafonné et limité au montant de la cotisation versée à un organisme agréé n'aura pas d'impact incitatif pour les futurs adhérents. Il souhaite connaître les dispositions précises que compte prendre le Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

La réforme de l'impôt sur le revenu prévoit notamment l'intégration de l'abattement de 20 % dans le barème de cet impôt. Le Gouvernement a clairement affirmé que cette modification ne serait pas l'occasion de remettre en cause l'avantage fiscal accordé aux adhérents des organismes agréés (associations agréées et centres de gestion agréés). A cet effet, l'article 76 de la loi de finances pour 2006 prévoit que les titulaires de revenus dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, qui ne sont pas adhérents d'un organisme agréé, verront leur revenu multiplié par 1,25 avant d'être soumis au nouveau barème. Cette nouvelle modalité de calcul permet de maintenir à l'identique le différentiel d'imposition qui existait auparavant entre adhérents et non-adhérents à un organisme agréé. Le dispositif ainsi retenu conforte le rôle essentiel joué par les organismes agréés dans la connaissance par l'administration fiscale des revenus de leurs adhérents et dans la lutte contre la fraude. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations exprimées par le parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87419

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1995

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3345